

## RÈGLEMENT - COMPORTEMENT DE L'ÉLÈVE

### Pause de midi

- Je mange dans le calme
- La nourriture reste dans mon assiette
- Je respecte mes camarades et le personnel en ne disant pas de gros mots ou d'insultes
- Je me déplace en marchant
- Je nettoie ma place, range mon plateau et jette mes déchets
- Mon téléphone, ainsi que tout appareil connecté et électronique, restent éteints dans mon sac
- Je respecte les consignes des surveillants/es

### Devoirs surveillés et activités facultatives

- Je viens aux devoirs surveillés avec du travail à faire ou de quoi m'occuper
- Je suis silencieux et respecte le travail de mes camarades
- Je donne mon agenda si l'adulte me le demande
- Mon téléphone, ainsi que tout appareil connecté et électronique, restent éteints dans mon sac
- Je range ma place et ne prends pas le matériel qui ne m'appartient pas

### Transports (Carpostal, LEB, Minibus)

- J'arrive 5 minutes avant le départ et j'attends calmement en faisant la file et respecte mes camarades et les adultes
- Si mon transport a du retard, je patiente à l'arrêt prévu le temps qu'il arrive
- Je ne vais pas sur la route ou sur les voies du train
- Je ne jette rien sur les voies du train, ni sur la route et les voitures
- Dans les transports, je reste calme et ne tape pas mes camarades

### Surveillance et périmètre

Seuls les enfants qui se trouvent sur le périmètre de l'établissement scolaire sont sous la responsabilité de l'ASIRE et doivent se conformer au règlement.

Les enfants qui sortent du périmètre sont sous la responsabilité des parents

### Conséquences au non-respect de ces règles

Lors de la pause de midi, des devoirs surveillés et des activités facultatives les accompagnants/es inscrivent dans un carnet le comportement inadapté en m'informant. En fonction des récidives ou de l'importance du cas, la responsable du site informe la direction de l'ASIRE qui traitera le cas de la manière suivante :

- 1<sup>er</sup> avertissement - courrier aux parents
- 2<sup>ème</sup> avertissement - convocation de l'élève à la direction de l'ASIRE ou suspension d'une certaine durée du périmètre scolaire, de l'activité/devoirs surveillés ou du transport

Si la situation ne s'améliore pas, les sanctions suivantes pourraient être prises :

- Travaux d'intérêts généraux le mercredi après-midi ou le samedi matin